

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-13226/23/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vitrolles pour la réhabilitation de l'accès Nord de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles
37153

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des Zones d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagé en 2021 dans la réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans sur le boulevard de l'Europe. L'opération a pour objectif d'améliorer les flux en entrée de zone, depuis la sortie de la RD113.

En 2022, la Métropole a finalisé les études de conception pour réaliser l'ensemble de ce réaménagement.

Aujourd'hui, la Commune souhaite profiter des travaux de la Métropole pour intégrer des éléments complémentaires ne relevant pas de la compétence de réhabilitation des zones d'activité. Il s'agit du génie civil pour la réalisation d'un réseau de vidéoprotection.

La Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Métropole à l'occasion de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la zone industrielle.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Vitrolles dont les caractéristiques sont définies ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux sans maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 4 000 € TTC.

Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 945 000 € TTC.

Le coût total des travaux s'élève donc à 949 000 € TTC.

La commune de Vitrolles assure le financement de la totalité des travaux dont elle transfère la maîtrise d'ouvrage et objets de la convention.

La Métropole procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération.

La Métropole ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'opération.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de formaliser les modalités de cet accord.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2021_CT2_048 du 11 février 2021 approuvant le programme de réhabilitation de l'accès Nord à la ZI des Estroublans depuis la RD113 sur la commune de Vitrolles ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 27 mai 2021 validant le montant de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement n°2021 2 004 00 « Réhabilitation des zones d'activités » à 11 M€ ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser simultanément les travaux souhaités par la Commune et ceux de la réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'accès Nord de la zone industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles telle qu'annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'investissement : opération budgétaire 2021 2 004, nature 21712, fonction 61, autorisation de programme 2021200400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Foncier économique

Yves VIDAL